

Fiche d'aide

à la décision d'orientation vers les enseignements adaptés

1. Description générale du profil d'un élève de SEGPA.

Référence : circulaire « Enseignement adaptés » du 28 octobre 2015.

A. Qu'est-ce qu'un élève de SEGPA ?

1. Il présente des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier :

- Ni les actions de prévention, d'aide et de soutien : aides pédagogiques au sein de la classe, accompagnement personnalisé, activités pédagogiques complémentaires, soutien du RASED.

- Ni les différents plans d'aides comme le Plan Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) ou le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

Il est impératif que le dossier comporte des éléments attestant d'un accompagnement pédagogique effectif de l'élève (PPRE, PAP, Document de mise en œuvre du PPS).

2. Il ne maîtrise pas l'ensemble des compétences et connaissances attendues à la fin du cycle 2.

3. Il présente des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition des connaissances prévues à la fin de l'année de 6^{ème}.

B. Qu'est-ce que n'est pas un élève de SEGPA ?

1. Les élèves présentant seulement des troubles du comportement ne relèvent pas de la structure SEGPA.

Ils peuvent :

- être scolarisés en milieu ordinaire avec une aide humaine éventuelle

- faire l'objet, le cas échéant d'une réflexion autour d'une possible orientation vers un ITEP.

2. Les élèves présentant des difficultés liées uniquement à la compréhension de la langue française (élèves allophones) ne relèvent pas de la structure SEGPA.

3. Les élèves présentant des difficultés liées uniquement aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TDAH, troubles dys) ne relèvent pas de la structure SEGPA.

C. Les objectifs d'une scolarisation en SEGPA

La scolarisation en SEGPA est proposée pour un élève avec des difficultés mais aussi suffisamment d'acquis pour qu'on puisse envisager pour lui, un projet d'orientation vers une qualification de niveau III (Brevet, CAP).

Synthèse

Il est nécessaire de :

1. S'assurer que des aides ont bien été apportées à l'élève avant que soit élaboré un dossier d'entrée en SEGPA.

2. S'assurer que les problèmes rencontrés ne viennent pas en priorité d'un trouble du comportement, d'un trouble du langage et des apprentissages ou d'une maîtrise insuffisante de la langue française (élèves allophones).

3. S'assurer de l'importance des difficultés scolaires, qui doivent laisser prévoir une grande complexité pour atteindre le niveau attendu en fin de 6^{ème}. Un élève pouvant suivre la 6^{ème} de collège moyennant des aménagements doit avoir la possibilité d'aller en 6^{ème} de collège.

4. S'assurer d'une capacité de l'élève à pouvoir néanmoins suivre des enseignements lui permettant d'atteindre une qualification de niveau V à la fin de sa scolarité (CAP/DNB).